

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 02 DECEMBRE 2021

Le deux décembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, régulièrement convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis dans la Salle du Foyer Rural, suivant l'article 2121-7 du CGCT, afin de respecter les mesures des gestes barrières, compte tenu de la présence du Conseil Municipal des Jeunes, sous la présidence de Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire.

Date de la convocation : 26 novembre 2021.

ETAIENT PRESENTS : 13

Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire,

Messieurs Grégory YVETOT, Jean-Bernard CHANTEAU, Benoît PASTOR et Mesdames Solenne SANCHEZ, Françoise TREBUCQ, Adjointes au Maire.

Mesdames Julie GAIDE, Vanessa BLONDY, Séverine FOGRET, et Céline De Oliveira.

Messieurs David SEGUIN, John OUAMER et Guillaume BLONDY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Madame Corinne ROTON a donné procuration à Monsieur Jean-Bernard CHANTEAU,

Monsieur Nicolas BERTAUD a donné procuration à Monsieur Grégory YVETOT.

ETAIT ABSENT EXCUSE : NEANT

ETAIT ABSENT : NEANT

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

– ETAIENTS PRESENTS : 13

Tao BLONDY, Justin CHANTEAU, Rémi CHANTEAU, Lola ESCRIG, Oscar ESCRIG, Anaëlle LEGRAND, Linda OUAMER, Cibélia POUX, Lou RUE GAVETTI, Jade SANCHEZ, Lucie TREBUCQ, Océane TRIAS, Saphira TRIAS, Camille YVETOT.

– ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 4

Louise CARRÉ, Manon DUGUET, Mélodie LIMOUSIN et Anouk POULIZAC.

Madame Céline De Oliveira a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

– Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2021*.

CMJ : Intervention des élus du CMJ

-Bilan de l'année 2021,

-Projets pour l'année 2022.

FINANCES-MARCHES PUBLICS

- Ouverture de crédits budgétaires pour l'année 2022,

- Choix du prêt bancaire pour l'acquisition d'un immeuble,

- Don sur rémunération des élus,

- Nouvelle tarification de la cantine scolaire*.

ADMINISTRATION GENERALE

-Règlement, contrat de location des salles et actualisation des tarifs*.

- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2021* sera soumis à l'approbation lors du prochain conseil municipal car plusieurs amendements ont été déposés.

oooooooooooooooooooo

Le CMJ présente le bilan de l'année 2021 et les projets pour 2022. Au départ trois commissions ont été créées : Environnement, Culture et Sports Loisirs. Lors du dernier CMJ de novembre, quatre commissions se sont formées autour des 4 projets à venir.

- COMMISSION ENVIRONNEMENT : Camille, Lou, Jade et Rémi.
 - o Création du jardin potager en 2021 : plantation le 22 mai dernier malgré un temps pluvieux.
 - o La « Journée de ramassage des déchets » dans la nature a été annulée à cause du contexte sanitaire, elle sera mise en place en 2022 en partenariat avec l'ACCA. A ce sujet M. le Maire informe que la commune a acheté trois caméras de chasse mobiles qui permettront de déposer plainte en cas d'infraction et de dépôts sauvages. Ces caméras seront disposées aléatoirement sur l'ensemble de la commune.
 - o Projet été 2022 : Création de deux voies cyclables : la commission s'est rencontrée 2 mercredi pour identifier d'éventuels circuits sur carte puis sur site en vélo. Une dans le centre-bourg et une dans la nature. Les choix des noms des circuits sont votés en séance :
 - le petit circuit en centre-bourg : « flash » adopté à 13 voix POUR,
 - le grand circuit dans les bois et chemins : « la sucette » voté à 5 voix POUR.A ce sujet, le diagnostic sur la sécurité routière établi par le CRD sera consulté, le travail se fera en partenariat.
- COMMISSION CULTURE :
 - o Projet en cours : Embellissement de la ville : Anaëlle, Linda, Lola et Oscar. Oscar présente le projet de la commission qui s'est réunie 2 mercredi : il a été décidé d'installer des plantes vivaces dans des jardinières, des tonneaux et devant les magasins et l'école. Les achats sont prévus à Jardileclerc pour les arbres et arbustes, et à la pépinière de Saint Gervais. L'enveloppe budgétaire 2021 allouée au CMJ d'un montant de 1 500 € en 2021 sera en partie utilisée sur ce projet.
 - o Un pique-nique géant est à l'étude pour cette année. Il faut développer l'organisation : quel public, où ?
- COMMISSION SPA : Océane et Saphira TRIAS.
 - o Projet 2022 : Faciliter l'adoption, le placement d'animaux à la journée ou définitivement chez les personnes âgées. Cela dans le but de créer du lien.
 - o Monsieur le Maire demande à Océane son ressenti sur l'année écoulée, il est positif.
- COMMISSION SPORT ET LOISIRS :
 - o Jade exprime son ressenti sur 2021, cela s'est bien passé. Dans sa profession de foi elle proposait la création d'un foyer où les jeunes pourraient se rencontrer et l'organisation de « jeux intercommunes ».
 - o Journée « sans moteur » au centre-bourg : Anouk, Lucie, Jade, et Tao. Le projet sera réalisé l'été prochain, certaines routes du centre-bourg seront fermées pour faciliter les déplacements à vélo, trottinette, skate.

- Projets de créer un pumtrack et un skatepark ne seront pas réalisés car un pumtrack est en cours de construction à Saint Paul, et la CCB va créer un skatepark.
- Proposition de créer des bacs à sable pour les animaux et des aires de jeux pour les enfants.

Monsieur le Maire confirme que la visite du Sénat à Paris devrait avoir lieu en 2022 si le contexte sanitaire le permet. Le voyage se ferait en bus.

M. le Maire précise que l'organisation du CMJ était trop scolaire. Au lieu de travailler sur des commissions, les élus vont travailler sur des projets, cela facilitera le travail en groupe. Les sorties en extérieures sont nécessaires pour créer un esprit de groupe. Ainsi, il y a eu deux sorties au château Joanna en 2021 : une première concernant la découverte du travail de la vigne en juillet et une autre pendant les vendanges.

M. le Maire répond aux enfants concernant les projets du conseil municipal :

- Restructuration de l'école avec création bureau des maîtres, préau,
- Mise en place d'une maison pluridisciplinaire, l'achat est en voie de finalisation,
- Réaménagement du centre-bourg.

Lou propose de vendre du muguet sur le marché.

Monsieur le Maire rappelle aux élus du CMJ que les projets doivent être menés sur le long terme. Il prend l'exemple du jardin potager qui a été entretenu en août dernier par les adultes. Trop peu d'élus enfants s'y sont investis.

La prochaine session réunissant les deux conseils aura lieu en juin 2022.

Le CMJ quitte le conseil à 20h10.

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant les admissions en non-valeur, sur demande de la trésorerie.

oooooooooooooooooooo

FINANCES

DELIBERATION 01/02/12/2021

OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Grégory YVETOT

Le rapporteur informe le conseil qu'il est nécessaire pour le budget principal « Commune » de prévoir cette possibilité, afin d'assurer une continuité de service totale entre la fin de l'exercice 2021 et le vote du budget primitif en 2022. Il est possible de reporter jusqu'à 25 % des crédits ouverts au BP 2021.

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Plafond d'ouverture anticipée Crédits en 2022	Proposition d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2021
20	118 200.00 €	29 550.00 €	
2031 - Opération 101			3 000.00 €
21	288 658.00 €	72 000.00 €	
2183 – Opération 101			3 000.00 €
21311 – Opération 101			3 000.00 €
2184 – Opération 101			2 000.00 €
2183 – Opération 102			3 000.00 €
2188 – Opération 102			3 000.00 €

2188 - Opération 103			1 000.00€
2152 - Opération 120			10 000.00€
2188 - Opération 120			3 000,00€

Le rapporteur détaille les prévisions budgétaires :

- Frais d'études : 3 000 €
- Bâtiments : 3 000 €
- Mobilier : 3 000 €
- Matériel de bureau et informatique : 3 000 €
- Matériel divers école : 3 000 €
- Matériel cantine : 1 000 €,
- Voirie : 10 000 €
- Fournitures diverses : 3 000 €.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à (15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) émet un avis favorable à l'ouverture des crédits anticipés du Budget Commune pour l'année 2022.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 02/02/12/2021

CHOIX DU PRET BANCAIRE POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

Rapporteur : Vanessa BLONDY

Le rapporteur indique qu'à la suite de la consultation de plusieurs banques afin d'obtenir une offre de prêt pour l'acquisition de l'immeuble dit de « la boulangerie », deux réponses sont parvenues en mairie, dont une qui décline l'offre de prêt. Seul, le Crédit Agricole a répondu favorablement et propose un prêt de 150 000 € suivant l'échéancier ci-dessous :

	10 ans
TRIMESTRIEL	
Taux	0.589%
Montant échéances	3 864.22€
Remboursement capital	154 568.88€
SEMESTRIEL	
Taux	0.589%
Montant échéances	7 734.13€
Remboursement capital	154 682.63€
ANNUEL	
Taux	0.59%
Montant échéances	15 491.04€
Remboursement capital	154 910.45€

Le rapporteur informe le conseil municipal sur la possibilité de fixer la première échéance, soit à :

- 18 mois maximum pour une périodicité annuelle,
- 12 mois maximum pour une périodicité semestrielle,
- 6 mois pour une périodicité trimestrielle,
- Les frais de dossier s'élèvent à 150 €.

M. le Maire rappelle que l'emprunt permet à la commune de conserver des fonds propres utilisables pour d'autres projets.

M. le Maire précise que les élus ont rencontré M. et Mme Raoul, les boulangers, concernant le projet d'implantation de la boulangerie à la place de l'actuelle pharmacie. Une visite du site a été faite et a confirmé que le projet de déménagement était possible. Ces derniers vont consulter un architecte.

M. Yvetot fait remarquer qu'une fréquence de remboursement annuelle présente l'avantage de retarder le versement de la première échéance, soit jusqu'à 18 mois après la signature du prêt.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur le choix d'une périodicité annuelle (15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) et autorise Monsieur le Maire et son adjoint référent à poursuivre ses démarches auprès du Crédit Agricole et signer tous documents.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 03/02/12/2021 DON SUR REMUNERATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la promesse de campagne et dans la poursuite de ce qui a été fait, les élus vont reverser 10 % sur le montant annuel net de chaque indemnité en 2021. Ce qui s'effectue de la façon suivante :

Désignation	Nom Prénom	Montant Net alloué au mois	Pourcentage de diminution	Montant Net reversé au mois pour 2021	Montant Net total reversé pour 2021
Maire	TREBUCQ Sébastien	1580.97 €	10 %	158.09 €	1 897.08 €
1 ^{er} Adjoint	YVETOT Grégory	666.14 €	10 %	66.61 €	799.32 €
2 ^{ème} Adjoint	SANCHEZ Solenne	666.14 €	10 %	66.61 €	799.32€
3 ^{ème} Adjoint	CHANTEAU Jean-Bernard	666.14 €	10 %	66.61 €	799.32 €
4 ^{ème} Adjoint	TREBUCQ Françoise	666.14 €	10 %	66.61 €	799.32 €
5 ^{ème} Adjoint	PASTOR Benoît	666.14 €	10 %	66.61 €	799.32 €
TOTAL					3 438.95 €

Chaque élu devra déposer son chèque à la trésorerie pour le versement de ce don à la commune.

Ce versement sera attribué pour des achats généraux décidés lors de l'élaboration du budget chaque année ou pour la rémunération de conseillers détachés sur des sujets importants du développement de la commune.

Les projets sont :

- Mme Sanchez propose qu'une partie soit utilisée pour reflorir, embellir le cimetière, comme l'a étudié la commission aménagement et Développement Durable.
- M. le Maire propose de financer le voyage du CMJ au Sénat.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à (15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) l'application du reversement sous forme de don à la commune par le Maire et les Adjointes des montants ci-dessus pour l'année 2021.

oooooooooooooooooooo

REGLEMENT, CONTRAT DE LOCATION DES SALLES ET ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur Chanteau

Le rapporteur présente à l'ensemble du Conseil Municipal, les changements concernant le règlement intérieur des différentes salles, ainsi que les contrats de location et les conventions. La revalorisation des tarifs est à prévoir compte tenu de l'évolution des options complémentaires intégrées dans la location et les tarifs appliqués dans les communes voisines.

Concernant le Foyer Rural, le rapporteur fait remarquer qu'actuellement une association hors commune bénéficie d'un tarif inférieur que pour un particulier de Berson. Les modifications ne portent que sur les particuliers ou association hors commune. La commission cadre de vie propose pour le foyer rural les tarifs suivants :

Les locations avec l'utilisation du mode climatisation ou des tables rondes seront consenties selon les tarifs suivants :

Pour une location avec chauffage	1 journée	2 jours	Journée supplémentaire
Personnes habitant ou payant des impôts sur la commune	150 €	200 €	60 €
Personnes hors commune	300 €	450 €	60 €
Association hors commune et autres organismes	Dans la semaine		
	150 €	-	60 €
	Le week-end de 2 jours		
	-	200 €	60 €

- Les tables rondes (diamètre 1,80m) 30 € par jour
- La climatisation 30 € par jour
- Poubelles (grand format) 180 € (forfait)

Le forfait concernant la climatisation est débattu : il n'y a pas de forfait payant pour l'utilisation du chauffage. Cela ne paraît pas logique.

La location des poubelles soulève le débat. Mme Sanchez explique que 180 € correspond à la répercussion directe des tarifs du SMICVAL mais cela paraît trop élevé. Elle souhaite un tarif assez dissuasif pour que les gens prennent conscience que les déchets doivent être réduits mais moins coûteux, par exemple 50 €.

Mme Sanchez propose par exemple la location de vaisselle avec l'achat d'un lave-vaisselle pour sensibiliser au Zéro plastique.

M. Pastor propose de réaliser des tracts pédagogiques.

Les deux commissions vont retravailler sur le sujet.

Il est décidé de reporter le vote à une séance ultérieure.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 04/02/12/2021 NOUVELLE TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Françoise TREBUCQ

Le rapporteur explique que compte tenu de l'aide de l'état pour la mise en place du tarif social à 1 € pour la cantine scolaire, la commission Affaires Scolaires s'est réunie au cours du mois d'octobre à ce sujet.

Le rapporteur demande au conseil municipal de se positionner et de décider sur :

-le prix du repas à la cantine scolaire en tenant compte du quotient familial du foyer au 1^{er} septembre 2021 ;

-de mettre en place un tableau tarifaire comprenant 4 tranches comme suit :

	Quotient familial au foyer (QF)	Tarif du repas
Tranche 1	0 à 1500	1.00€ - aide de l'état de 3€
Tranche 2	1501 à 2000	2.70€
Tranche 3	>2000	2.85€
Tranche 4	QF inconnu	2.85€

-d'instaurer une tarification sociale (tranche 1) et de faire les démarches nécessaires pour obtention de l'aide de l'état qui est de 3 € par repas facturé à 1 € ;

-De maintenir un repas adulte à 4,80 € ;

-De mettre en place cette tarification à compter de la facturation du mois de janvier 2022 ;

Le rapporteur précise que la régie périscolaire n'existe plus, le paiement de la cantine peut s'effectuer :

- Par prélèvement,
- Par chèque ou en espèce directement à la Trésorerie.

Le règlement de la cantine sera donc modifié pour y inclure tous ces changements.

Monsieur le Maire annonce que le prélèvement va être décalé d'un mois sur cette année scolaire car la mise en place de la nouvelle facturation est compliquée et a pris du retard. Cela va éviter un double paiement en décembre (de la facture d'octobre et de novembre). La facture d'octobre sera payée en décembre, celle de novembre en janvier, etc.

Le rapporteur informe que le tarif le plus élevé reste le même qu'actuellement, soit 2,85 €. Il concerne les foyers qui ont un quotient familial supérieur à 2000 et ceux qui n'ont pas communiqué ce dernier aux services de la mairie.

Le rapporteur détaille la répartition du nombre de familles par tranche :

- 65 familles vont bénéficier du tarif à 1 €,
- 14 familles vont bénéficier du tarif à 2,70 €,
- 6 familles vont bénéficier du tarif à 2,85 €,
- 43 familles n'ont pas communiqué leur QF et vont bénéficier du tarif à 2,85 €.

Le rapporteur résume la répartition des 134 enfants scolarisés déjeunant au restaurant scolaire :

- 120 enfants inscrits chaque jour,
- 8 enfants inscrits occasionnellement,
- 6 enfants non-inscrits.

M. le Maire relève que plus de 85 % des familles voient leur tarif diminuer et la majorité vont bénéficier d'un tarif à 1 €.

M. le Maire rappelle que la prise en compte du quotient familial dans le calcul des tarifs a pour but d'attirer sur la cantine de nouvelles familles qui ne pouvaient inscrire leurs enfants pour des raisons financières.

Le dispositif est mis en place par l'état pour 3 ans, il est donc tributaire du résultat des élections présidentielles de 2022.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à (15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) la mise en place de la nouvelle tarification de la cantine scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à leur mise en place, à partir de janvier 2022.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 05/02/12/2021
ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur informe le conseil municipal de la demande d'admission en non-valeur de Madame le Trésorière de BLAYE, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

Le rapporteur explique que la plupart de ces impayés proviennent des services périscolaires pour un montant de 227,95 €, et concernent les exercices 2013-2016-2017-2018.

Cela correspond à une dépense de 227,95 € pour la commune qui sera imputée à l'article 6541.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à (15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) émet un avis favorable au paiement de l'admission en non-valeur sur le du Budget COMMUNE.

oooooooooooooooooooo

Questions diverses

-Mme Trébucq informe que le prestataire du restaurant scolaire, Convivio, veut augmenter de 1,3 % les tarifs des repas en janvier 2022 :

- ✓ En raison de l'augmentation du coût des fournitures :
 - Tarif maternel et primaire : 3,90 € H.T. au lieu de 3,25 € H.T,
 - Tarif adulte : 4,86 € H.T. au lieu de 4,05 € H.T.,
- ✓ Une employée fait des heures supplémentaires et Convivio veut les comptabiliser dans la facture mensuelle de la mairie. Ce temps de travail serait lié au contexte sanitaire covid entraînant un surplus de ménage. Cela représenterait 325 € par mois. La mairie va vérifier les informations.

M. le Maire affirme que ses éventuelles augmentations de tarifs feront l'objet de négociations. Et devront figurer sur le contrat actuel via un avenant ou sur un futur contrat s'il y a lieu.

- Mme Trébucq annonce que deux nouveaux élèves ont intégré l'école cette semaine.

- Mme Trébucq relate que le compromis de vente de la boucherie a été signé.

-M. Stéphane Lapierre, candidat au poste d'éducateur sportif à l'école multisports sera reçu demain vendredi 3 décembre. Un point sur le dispositif pédagogique et le stock de matériel va être fait, et d'éventuels achats suivront. Effectivement, le matériel sportif utilisé par les enseignants ne peut pas être utilisé pour l'école multisports.

Un questionnaire sera remis aux parents pour savoir s'ils sont intéressés par la création de l'école, en effet le nombre de places sera limité.

-M. Pastor annonce que par rapport aux communes environnantes, l'application Intramuros est très utilisée par les Bersonnais. Des flyers sont prêts à être distribués pour en faire la promotion.

-Mme Sanchez invite à venir au Marché de Noël qui aura lieu en même temps que le marché hebdomadaire les mardi 14 et 21 décembre prochain. Le Père Noël et sa calèche ainsi que des personnages de Disney et Star Wars seront présents avec la possibilité de prendre des photos.

L'école organise un chant en fin d'après-midi. Les enfants de la garderie pourront s'y rendre sous la responsabilité de la Mairie, une autorisation parentale de sortie a été proposée en ce sens.

-M. le Maire lit à l'assemblée le projet de motion de la CCB concernant le CNPE du Blayais. Deux réacteurs seraient implantés en remplacement du dispositif actuel :

**POUR L'IMPLANTATION DE DEUX REACTEURSS EPR SUR LE SITE DU CENTRE NUCLEAIRE
DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DU BLAYAIS**

L'énergie nucléaire, un atout dans la lutte contre le réchauffement climatique.

La lutte contre le réchauffement climatique impose de substituer rapidement des sources d'énergie décarbonées aux combustibles fossiles, forts émetteurs de gaz à effet de serre. Pour cela, deux filières de production d'électricité sont disponibles. D'une part, les énergies renouvelables, inépuisables par définition. Elles posent cependant des problèmes d'acceptabilité quand elles sont développées à grande échelle (parcs éoliens ou photovoltaïques qui modifient nos paysages ou entraînent des nuisances, désordres géologiques liés à la géothermie par exemple). De plus, la plupart sont intermittentes quand elles nécessitent du vent ou de la lumière solaire. Or l'électricité est difficile à stocker pour être disponible entre deux phases de production. D'autre part, l'énergie nucléaire dont la production en grande quantité peut être pilotée en fonction des besoins. Elle produit, quant à elle, des déchets radioactifs qu'il nous faut gérer. Mais l'abandonner trop rapidement nous exposerait à une crise énergétique ou nous obligerait à augmenter encore la part des combustibles fossiles, comme on le fait dans d'autres pays. Le contraire de la nécessité climatique. Tant que n'interviendront pas de nouveaux progrès technologiques, passage de la fission à la fusion par exemple, permettant de se passer de l'énergie nucléaire telle que nous la connaissons, celle-ci participera au **mix énergétique** permettant d'assurer nos besoins en électricité.

Le CNPE du Blayais, un acteur économique majeur

Depuis 40 ans, le CNPE du Blayais a réussi son ancrage territorial en devenant le premier employeur du nord de notre département. Il génère aussi de nombreux emplois induits dans les services, le commerce et l'artisanat. Cette dynamique bénéficie également à d'autres secteurs qu'ils soient sociaux, culturels ou sportifs. En permettant ainsi de "**vivre et travailler au Pays**", le CNPE du Blayais participe à l'équilibre démographique de la Haute-Gironde. Mais l'apport de la centrale du Blayais va bien au-delà du territoire local. Sa production d'énergie électrique couvre les besoins de 66% des habitants de Nouvelle-Aquitaine, soit plus de 5 millions d'usagers. Il profite aussi aux régions limitrophes de la péninsule ibérique. Ce poids économique est un support pour les ambitions identifiées dans le **Projet de territoire de la Communauté de communes de Blaye**.

Le renouvellement des installations électronucléaires, une nécessité

Dans ce contexte, la perspective de l'arrêt anticipé de 12 réacteurs du parc électronucléaire français, afin de diminuer de 50% la part du nucléaire dès 2035, préoccupe les élus. Cela d'autant plus que deux des quatre réacteurs du Blayais sont, semble-t-il, concernés. Alors que les besoins en électricité augmentent sans cesse, la fermeture, même partielle, de la Centrale du Blayais irait à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique, entraînerait des conséquences dramatiques tant sur le plan économique que social, sans compter la perte de recettes fiscales qui bénéficient aujourd'hui aux collectivités territoriales et à leurs habitants. Le site industriel de la Centrale du Blayais a tous les atouts pour accueillir une nouvelle installation électronucléaire composée de deux réacteurs EPR de deuxième génération et remplacement des deux réacteurs dont la fermeture est programmée. EDF possède déjà les terrains, une source de refroidissement est disponible et les installations de mise en réseau de l'électricité produite sont déjà construites.

Nous, élus de la Communauté de communes de Blaye, soutenons la construction de deux réacteurs EPR sur le site de la Centrale du Blayais.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette motion afin de déterminer son vote en conseil communautaire.

Mme Sanchez rappelle que des études prouvent que la structure du CNPE est vieille et que son exploitation a atteint ses limites. Peut-être y a-t-il d'autres solutions à envisager, comme des panneaux solaires.

M. Pastor intervient : le recyclage des panneaux photovoltaïques n'est pas excellent.

M. le Maire : l'éolien et le photovoltaïque restent des énergies complémentaires.

M. Seguin exprime son incapacité à se prononcer sur cette implantation car il n'est pas spécialiste, scientifique. Il se demande si les élus locaux ont un poids sur cette décision d'implanter un nouvel EPR ou non. En outre, il souhaite que les élus locaux exigent plus de transparence sur les effets des « énergies » dans le but d'informer les administrés et de les protéger.

M. le Maire relate ce que les experts ont expliqué aux élus locaux : de nouvelles techniques (dispositifs de fusion) existent et maintenant l'accident de Fukushima et ses conséquences ne devraient plus se produire. Il ajoute aussi que le recyclage des déchets photovoltaïques et éoliens posent des problèmes.

En réponse à M. Seguin, M. le Maire, reconnaît que c'est effectivement l'Etat et non les élus locaux qui décident du choix de production des énergies.

M. le Maire expose les raisons de la motion : un certain nombre d'EPR vont être créés et les sites d'accueil sont presque déjà retenus (l'Allier est en suspend). EDF veut s'implanter là où il n'y aura pas d'opposition. Le but est de faire savoir au plus tôt que notre territoire est favorable à une implantation de 2 réacteurs de nouvelle génération.

Il est rappelé que la fin du CNPE, tel qu'il existe, est prévue d'ici une trentaine d'années.

M. Le Maire explique que la communauté de communes de l'Estuaire étudie l'ensemble des scénarii possibles d'ici 20 à 30 ans en tenant compte des conséquences économiques et démographiques :

- 1. Scénario 1 : Arrêt total du CNPE*
- 2. Jusqu'au scénario défendu par la motion : continuité mais avec des réacteurs nouvelle génération en remplacement de l'existant.*

Mme Gaide : peut-être faudrait-il plutôt envisager une décroissance, car il y a urgence environnementale.

M. le maire n'envisage pas de décroissance en matière de consommation d'énergie. Il prend l'exemple de l'expérience de la crise liée au covid qui a vu la continuité des cours à distance, de l'activité des commerces grâce à internet, donc à l'énergie.

M. Ouamer : est-ce que l'université du CNPE qui s'installera sur Blaye d'ici un an propose des formations en ce sens ?

M. Yvetot : soit on stoppe tout, soit on continue avec une nouvelle génération, ce qui permet au territoire de vivre économiquement et démographiquement comme aujourd'hui, voir connaître un développement.

M. le Maire propose de passer au vote :

2 ABSTENTIONS – 9 POUR – 4 OBJECTIONS

- M. le Maire rappelle que l'agence postale est ouverte certains après-midis depuis l'été dernier. M. Michelix a réalisé des statistiques de fréquentation et propose de nouveaux horaires d'ouverture : 14h à 17h au lieu de 15h à 18h.

-M. le Maire a envisagé présenter ses Vœux à la population le 14 janvier mais Mme la Préfète conseille de les annuler, en raison du contexte sanitaire.

-le Tour du canton de l'Estuaire : la 33^{ème} édition s'achèvera à Berson. Une rencontre est prévue le 20 décembre à Berson avec les Présidents des communautés de communes concernées, les organisateurs et la presse pour les modalités d'organisation. M. le Maire rappelle que cette course est l'antichambre des professionnels.

-L'arrivée du salarié dans le cadre du Travail d'Intérêt Général est reportée d'une semaine car il est « cas contact » au covid.

-Projet de micro-crèche : la commune a changé de strates concernant les subventions que l'organisme Néokids peut recevoir, et celles-ci se voient diminuées. Le projet est en suspend le temps que Néokids trouve d'autres financements.

-La commune a reçu les autorisations des propriétaires pour implanter les panneaux du Parcours des écoliers. M. le Maire souhaite que la communication soit développée.

-La mairie est beaucoup sollicitée pour l'entretien des haies, ramassage des feuilles sur les voies publiques. Un arrêté a été pris et sera appliqué à partir du 1^{er} décembre : les riverains doivent entretenir les trottoirs, les bords de routes à 1, 40 mètres, interdiction de jeter des objets sur la voie publique, obligation de ramasser les déjections canines, etc.

ARRETE PERMANENT **PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS, DES PLANTATIONS** **SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de BERSON,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-28 1° du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation,
Considérant que la commune doit mener une démarche d'entretien avec pour but le « zéro phytosanitaire ». Les produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques ne devront plus être utilisés, jugés, « dangereux pour les habitants, les agents qui manipulent ces produits et pour la biodiversité ».

Considérant que ce nouveau mode de fonctionnement ne peut être mené par la commune seule, il implique de faire participer l'ensemble des citoyens à l'entretien de la commune en dehors des actions de nettoyage des services municipaux.

« ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté sera applicable à partir **du 08 décembre 2021** sur l'ensemble du territoire de la commune de BERSON.

ARTICLE 2 :

Obligation d'entretien pour les riverains locataires ou propriétaires des trottoirs et des caniveaux, ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture pour les trottoirs sur toute leur largeur ou, s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,40 m de largeur.

2-1 Entretien

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit. Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur.

2-2 Neige et verglas

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable devant leurs habitations.

2-3 Libre passage

Les locataires ou propriétaires, riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,40 mètres, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ils ne peuvent ni y déposer des matériaux et ordures, ni y stationner des véhicules. Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et triés comme les déchets ménagers. Il est expressément défendu de pousser les résidus de ce balayage dans les réseaux d'eaux pluviales. Les avoires, les caniveaux doivent demeurer libres.

ARTICLE 3 : Entretien des végétaux

3-1 Taille des haies

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voir moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage

3-2 Elagage

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de clôture sur la rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Les déchets

Il est interdit de brûler les déchets ou de les abandonner sur l'espace public, les chemins d'exploitations et les pistes forestières. Il est recommandé de les déposer en déchetterie, la commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais d'enlèvements.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965, modifié par celui du 28 novembre 1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Les bacs prévus pour le ramassage par le SMICVAL doivent être entreposés le matin et retirés le soir du ramassage.

ARTICLE 5 :

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'animaux de procéder immédiatement, par tous moyens appropriés, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, ainsi que dans les espaces verts public.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de BERSON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. »

M. le Maire demande son avis au conseil, celui -ci l'approuve tel quel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H01.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu en février prochain.

oooooooooooooooooooo

TREBUCQ	Sébastien	Le Maire	
YVETOT	Grégory	1 ^{er} Adjoint	
SANCHEZ	Solène	2 ^{ème} Adjoint	
CHANTEAU	Jean-Bernard	3 ^{ème} Adjoint	
TREBUCQ	Françoise	4 ^{ème} Adjoint	
PASTOR	Benoît	5 ^{ème} Adjoint	
GAIDE	Julie	Conseillère Municipale	
BLONDY	Vanessa	Conseillère Municipale	
SEGUIN	David	Conseiller Municipal	
FOGRET	Séverine	Conseillère Municipale	
BERTAUD	Nicolas	Conseiller Municipal	Procuration à Grégory Yvetot

ROTON	Corinne	Conseillère Municipale	Procuration à Jean-Bernard CHANTEAU
OUAMER	John	Conseiller Municipal	
DE OLIVEIRA	Céline	Conseillère Municipale	
BLONDY	Guillaume	Conseiller Municipal	